

**SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE ET LES RISQUES DE PANIQUE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
COMMISSION COMMUNALE DE LES CHATELIERS**

*Remis en main par le 08/07/2021 à  
GATACHE*

N° : 247/2021  
Réf. : SV/MLS  
Affaire suivie par :  
Commandant VERNOUX Stéphane  
Tél : 05 49 08 18 21



**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DU 28 mai 2021**

**I - OBJET : VISITE PERIODIQUE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**(Article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)**

|                           |                                                         |
|---------------------------|---------------------------------------------------------|
| NUMÉRO D'ORDRE DU DOSSIER | : 44001                                                 |
| CODE ERP                  | : E10500001.001                                         |
| ÉTABLISSEMENT             | : CPIE - BATIMENT HEBERGEMENT "LA CATICHE" - COU-       |
| ADRESSE                   | : 6 RUE DU JARDIN DES SENS (COUTIERES) 79340 LES CHATE- |
|                           | LIERS                                                   |
| TELEPHONE                 | 05 49 69 01 44                                          |
| DERNIÈRE VISITE           | : Date : 24 avril 2018      Avis : Favorable            |
| DESTINATION, ACTIVITÉ(S)  | : Etablissements de formation : Restaurants             |
| CLASSEMENT                | : Type(s) " R, N" - 4ème catégorie - 47 personnes       |
| RESPONSABLE DE SÉCURITÉ*  | :                                                       |

\* pour les groupements d'exploitations (article R. 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation)

**II - ÉTAIENT PRÉSENTS**

**Président:**

- Adjoint au maire : M. Stéphane FERREIRA

**Membres :**

|                  |                           |
|------------------|---------------------------|
| - Agent communal | : Mme Nadège TURPEAU      |
| - Gendarmerie    | : Adjudant Xavier DANIAUD |
| - S.D.I.S.       | : Cdt Stéphane VERNOUX    |

**Pour l'établissement :**

- Directrice CPIE : Mme Adèle GAMACHE

**Autre(s) personne(s) :**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - Conseillère communautaire CC PG | : Mme Pascale ROBIN   |
| - Responsable bâtiment CC PG      | : Mme Estelle LERAULT |
| - CC PG                           | : M. Nicolas GERBIER  |

### **III – DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT**

#### **Bâtiment d'hébergement « La Catiche »**

Bâtiment de construction traditionnelle à R + 1 comprenant :

- Au rez-de-chaussée
  - ✓ Une entrée avec vestiaires de 21 m<sup>2</sup>
  - ✓ Un réfectoire de 52 m<sup>2</sup>
  - ✓ Un office de 17 m<sup>2</sup> isolé réglementairement (PU < 20 kw)
  - ✓ Quatre chambres de 3 lits: 2 lits: 7 lits: 7 lits soit 19 couchages
  - ✓ Un local technique (TGBT)
  - ✓ Un placard SSI
  - ✓ Un local technique accessible par l'extérieur (pompe à chaleur, onduleur) Des sanitaires
- A l'étage : accessible par un escalier désenfumé et un escalier à l'air libre
  - ✓ Quatre chambres de 3 lits: 10 lits et 2 fois 7 lits soit 27 couchages
  - ✓ Un local rangement
  - ✓ Un local technique BECS
  - ✓ Des sanitaires

#### **Capacité d'hébergement totale : 46 couchages**

L'éclairage de sécurité (blocs habitation)

Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur air / eau.

Les extincteurs et les consignes sont installés.

La détection incendie est en place dans tous les locaux et le CMSI se situe dans un placard SSI au rez-de-chaussée avec tableau répéteur dans la chambre du surveillant (RDC) et circulation (étage).

Des panneaux photovoltaïques sont installés sur le toit de l'hébergement et des panneaux solaires sur le toit du réfectoire pour l'eau chaude sanitaire.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par un poteau d'incendie situé à 50 mètres environ.

### **IV – CLASSEMENT - CALCUL DE L'EFFECTIF**

Activité principale : Etablissements de formation

Activité secondaire(s) : Restaurants

Type principal : R

Type(s) secondaire(s) : N

Catégorie : 4ème

Effectif public : 46 dont 46 hébergés

Effectif personnel : 1

Effectif total : 47

## **V – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **V.1 – Historique de l'établissement :**

21-11-2006 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation  
09-09-2009 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation  
15-09-2011 - Avis favorable à l'ouverture  
16-10-2012 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation  
18-11-2015 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation  
24-04-2018 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation  
08-11-2018 - Avis favorable à l'étude projet : augmentation de la capacité de couchage  
28-05-2021 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation

### **V.2 – Textes applicables**

Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 425-3, L 462-1&-2, R 111-19-17, R 423-23 à -49, R 423-70, R 431-30.

Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 122-3, L 123-1 à -4, L 143-1, R 111-19-17, R 123-1 à -55, R 152-6 à -7.

Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.

Arrêtés du 25 juin 1980 modifiés relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

### **Ainsi qu'aux textes suivants :**

R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)

## **VI – RAPPORT DE VISITE**

### **VI.1 – Examen des rapports de vérifications techniques :**

| <b>LIBELLE</b>                                                                                                            | <b>REFERENCE</b> | <b>DATE</b> | <b>OBSERVATIONS</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|---------------------|
| Registre de sécurité                                                                                                      |                  |             | Ok                  |
| Désenfumage naturel : Tous les ans par un technicien compétent (DF 10)                                                    | CHRONOFEU        | 21/07/2020  |                     |
| Chauffage : Relevé de vérification du chauffage-ventilation (CH 58)                                                       | DALKIA           |             |                     |
| Électricité : Relevé ou RVRE des installations électriques et/ou des paratonnerres ou protection contre la foudre (EL 19) | QUALICONSLT      | 19/10/2020  |                     |

|                                                                                                                                                         |              |            |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|--|
| Hotte : Attestation de nettoyage du circuit d'extraction (GC 21)                                                                                        | PR HYGIENE   | 02/07/2020 |  |
| Système de sécurité Incendie<br>Alarme Détection : Relevé de vérification du SSI ou d'équipement d'alarme, détection, portes, clapets coupe-feu (MS 73) | SSI SERVICES | 17/03/2021 |  |
| Système de sécurité Incendie<br>Alarme Détection : RVRE triennal du SSI A ou B (MS 73)                                                                  | QUALICONSLT  | 19/10/2020 |  |
| Extincteurs : Relevé de vérification des extincteurs (MS 38)                                                                                            | EMI 79       | 11/01/2021 |  |

### **VI.3 – Essais effectués :**

Sous coupure électrique

| Type installation    | localisation          | Type d'essai             | Observations       |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------|
| Eclairage sécurité   | Bâtiment              | Coupure de courant       | Bon fonctionnement |
| Alarme ou SSI        | DAI circulation étage | Coupure de courant       | Bon fonctionnement |
| Désenfumage escalier | Escalier interne      | Boîtier de déclenchement | Bon fonctionnement |
| Portes coupe feu     | Escalier              | DAI                      | Bon fonctionnement |
| Issue de secours     | Bâtiment              | manuel                   | Bon fonctionnement |

## **VII – PRÉSCRIPTIONS**

Conformément à l'Article 40 du Décret n° 95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions administratives et techniques suivantes :

### **VII.1 – Contrôle des prescriptions anciennes :**

- exécutées : 6 en partie
- non exécutées : 5

## VII.2 – Prescriptions à caractère permanent

### **1 Article - R 123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Conformément à l'article R 123-49 du code de la construction et de l'habitation, le résultat de cette visite sera notifié par le maire à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception

### **2 Article - R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.

### **3 Article - GE 6 Vérifications techniques Généralités**

Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.

### **4 Article - CO 35 Conception des dégagements**

Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.

## VII.3 – Prescriptions anciennes reconduites

### **5 Article - R 123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) mis à jour après la visite de réception du bâtiment reprenant la levée des observations du RVRAT réalisé le 09/09/2011 par le bureau VERITAS (n° affaire 2130136/1)

### **6 Article - MS 57 Contraintes liées au système de détection incendie**

Rédiger un protocole désignant une personne responsable de la sécurité incendie lors de la réception de groupe. Un cahier des charges pourra être transmis aux responsables des groupes accueillis

## VII.4 – Prescriptions nouvelles

### **7 Décret N° 2018-1186 relatif aux défibrillateurs automatisés externe -**

Déplacer le DAE sous le préau de manière à ce qu'il puisse être accessible à tout moment pour l'ensemble du public qui sera accueilli sur le site

### **8 Article - CO 28 Locaux à risques particuliers**

Equiper les blocs portes du local ballon d'eau chaude de l'étage d'un sélecteur de porte

### **9 Article - MS 41 Affichage du plan de l'établissement**

Afficher dans le hall d'entrée des plans des deux niveaux (RDC + étage) de manière à faciliter l'intervention des services de secours

## VIII – AVIS DE LA COMMISSION

### VIII.2 – Vu l'analyse de risques réalisée par la Commission, celle-ci émet un avis :

*Favorable*  
*A la poursuite de l'exploitation de l'établissement*

Rappel de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Conformément à l'article R 123-49 du code de la construction et de l'habitation, le résultat de cette visite sera notifié par le maire à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Le Président de Séance,*

*M. FERREIRA V.C.*



### VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

| Types d'installation                                                              | Article de référence            | Vérificateur                                                                                                | Périodicité                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Portes motorisées                                                                 | CO 48                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Désenfumage                                                                       | DF 10                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Thermiques<br>(installations de chauffage<br>et/ou de réfrigération)              | CH 58                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Gaz                                                                               | GZ 30                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Electriques<br>(y compris éclairage de<br>sécurité et paratonnerre)               | EL 19                           | Technicien compétent dont le<br>nom doit être communiqué<br>aux services du travail et de<br>l'emploi       | 1 an                          |
| Ascenseurs                                                                        | AS 9                            | Technicien compétent                                                                                        | Contrat<br>d'entretien annuel |
|                                                                                   |                                 | Personne ou organisme agréé                                                                                 | 5 ans                         |
| Escaliers mécaniques                                                              | AS.10                           | Technicien compétent                                                                                        | 6 mois                        |
|                                                                                   |                                 | Personne ou organisme agréé                                                                                 | 1 an                          |
| Matériel de cuisson                                                               | GC 22                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Gaz médicaux                                                                      | U 64<br>tous les appareils      | Avant mise en service :<br>personne ou organisme agréé<br>En cours d'exploitation :<br>technicien compétent | 1 an                          |
| Système de sécurité incendie<br>de catégorie A et B                               | MS 73                           | Technicien compétent                                                                                        | Contrat<br>d'entretien annuel |
|                                                                                   |                                 | ET Personne ou organisme<br>agréé                                                                           | 3 ans                         |
| Autres installations de<br>système de sécurité incendie<br>et équipement d'alarme | MS 73                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Extincteurs et robinets<br>d'incendie armés                                       | MS 73                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Installation fixe d'extinction<br>automatique à eau                               | MS 73                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Portes coupe-feu                                                                  | MS 73                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Espaces scéniques                                                                 | L57<br>vérifications techniques | Personne ou organisme agréé                                                                                 | 1 an                          |
|                                                                                   | L57&1c<br>appareils de levage   | Personne ou organisme agréé                                                                                 | 1 an                          |

COMMUNE  
**LES CHÂTELIERS**

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS  
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr



Mairie de Chantecorps  
Commune Déléguée  
3 rue de la Forge  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 02 59



Mairie de Coutières  
Commune Déléguée  
4 rue des Costères  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 13 69

**ARRETE 2021-07-23**

Le Maire de Les Châteliers ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2212-1 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 73.1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment l'article 47 ;

Vu le décret 94.86 du 26 janvier 1994, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public ;

Vu le procès-verbal de réunion de la Commission de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public établi à l'issue de la visite du **28 mai 2021**;

Considérant que ladite Commission de sécurité a émis **un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement** ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

**ARRÊTE**  
**ABROGE LE 2021-06-19**

**Art. 1 - Ouverture au public**

L'ouverture au public de « La Catiche » sis à Coutières LES CHÂTELIERS, 6 rue du jardin des sens **est autorisée** dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

# COMMUNE LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS  
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr



Mairie de Chantecorps  
Commune Déléguée  
3 rue de la Forge  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 02 59



Mairie de Coutières  
Commune Déléguée  
4 rue des Costères  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 13 69

## **Art. 2 - Catégorie et type**

Le bâtiment est un établissement recevant du public de type R, N, classé en 4<sup>ème</sup> catégorie.

## **Art. 3 - Capacité du bâtiment « La Catiche »:**

L'effectif total du public admis pour le bâtiment est de **47 personnes**.

**Art. 4** - Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le Responsable est tenu de réaliser **dans les meilleurs délais** les prescriptions figurant ci-dessous :

### **Prescriptions à caractère permanent**

1) Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques (article PE 4).

- 2) Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre (article PE 11)
- 3) tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 123-51 du CCH).
- 4) Conformément à l'article R123-49 du CCH, le résultat de cette visite sera notifié par Le Maire à l'exploitant, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Prescriptions anciennes reconduites**

Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVAT) mis à jour après la visite de réception du bâtiment reprenant la levée des observations du RVAT réalisé le 09/09/2011 par le bureau VERITAS (N° affaire 2130136/1)

# COMMUNE LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS  
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr



Mairie de Chantecorps  
Commune Déléguée  
3 rue de la Forge  
79340 Les Châteliars  
Tél : 05 49 69 02 59



Mairie de Coutières  
Commune Déléguée  
4 rue des Costères  
79340 Les Châteliars  
Tél : 05 49 69 13 69

Contraintes liées au système incendie (MS57)

Rédiger un protocole désignant une personne responsable de la sécurité incendie lors de la réception de groupe.

Un cahier des charges pourra être transmis aux responsables des groupes accueillis.

## **Prescriptions nouvelles**

Déplacer le DAE sous le préau de manière à ce qu'il puisse être accessible à tout moment pour l'ensemble du public qui sera accueilli sur le site (Décret 2018-1186)

Equiper les blocs portes du local ballon d'eau chaude de l'étage d'un sélecteur de porte (article CO 28)

Afficher dans le hall d'entrée des plans des niveaux (rez de chaussée, étage) de manière à faciliter l'intervention des services de secours.

5

**Art. 5** - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-oeuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès de la Mairie de Châteliars et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

**Art. 6** - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modifications ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

**Art. 7** - Le Responsable de l'établissement dispose d'un délai de recours de deux mois pour contester devant le tribunal administratif de Poitiers le présent arrêté.

COMMUNE  
**LES CHÂTELIERS**

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS  
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr



Mairie de Chantecorps  
Commune Déléguée  
3 rue de la Forge  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 02 59



Mairie de Coutières  
Commune Déléguée  
4 rue des Costères  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 13 69

**Art. 8** - Monsieur le Commissaire principal, Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Responsable de l'établissement.

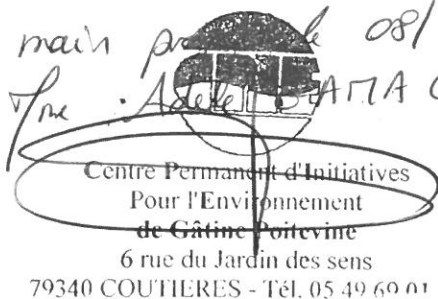
**Les Châteliers, Le 05 Juillet 2021**

**Le Maire**



**SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE ET LES RISQUES DE PANIQUE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
COMMISSION COMMUNALE DE LES CHATELIERS**

N° : 249/2021  
Réf. : SR/MLS  
Affaire suivie par :  
Commandant VERNOUX Stéphane  
Tél : 05 49 08 18 21

*Remis en main par 08/07/2021 à*  
*Mme Adèle GAMACHE*  
  
Centre Permanent d'Initiatives  
Pour l'Environnement  
de Gâtine Poitevine  
6 rue du Jardin des sens  
79340 COUTIERES - Tél. 05 49 69 01 44

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DU 28 mai 2021**

**I – OBJET : VISITE PERIODIQUE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**(Article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)**

|                           |                                                             |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------|
| NUMÉRO D'ORDRE DU DOSSIER | : 44002                                                     |
| CODE ERP                  | : E10500001.002                                             |
| ÉTABLISSEMENT             | : CPIE - BATIMENT HEBERGEMENT "LE FENIL" - COUTIERES        |
| ADRESSE                   | : 6 RUE DU JARDIN DES SENS (COUTIERES) 79340 LES CHATELIERS |
| TELEPHONE                 | 05 49 69 01 44                                              |
| DERNIÈRE VISITE           | : Date : 24 avril 2018      Avis : Favorable                |
| DESTINATION, ACTIVITÉ(S)  | : Etablissements de formation ;                             |
| CLASSEMENT                | : Type(s) " R, " – 4ème catégorie – 44 personnes            |
| RESPONSABLE DE SÉCURITÉ*  | :                                                           |

\* pour les groupements d'exploitations (article R. 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation)

**II – ÉTAIENT PRÉSENTS**

**Président:**

- Adjoint au maire : M. Stéphane FERREIRA

**Membres :**

- Agent communal : Mme Nadège TURPEAU  
- Gendarmerie : Adjudant Xavier DANIAUD  
- S.D.I.S. : Cdt Stéphane VERNOUX

**Pour l'établissement :**

- Directrice CPIE : Mme Adèle GAMACHE

**Autre(s) personne(s) :**

- |                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - SDIS 79                      | : Ltn Cédric CHOMEL         |
| - Responsable hébergement CPIE | : Mme Marie-Hélène BRANGIER |

**III – DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT**

**Bâtiment hébergement « Le Fenil »**

Le bâtiment de construction traditionnelle à R + 1 niveau est situé en bordure de la rue du jardin des sens et présente deux façades accessibles aux engins de secours.

Il comprend :

- Au rez-de-chaussée
  - ✓ Une salle à manger
  - ✓ Un office avec cuisine pédagogique (fonctionne au gaz)
  - ✓ Deux locaux réserves
  - ✓ Un local vidoir accessible par l'extérieur
  - ✓ Un local technique
  - ✓ Un sanitaire pour le personnel
  - ✓ Six chambres (5 fois 5 lits et 1 fois 4 lits soit 29 couchages)
  - ✓ Deux bloc douches/sanitaires
  - ✓ Deux sanitaires dont un PMR
  - ✓ Un local bottes
- A l'étage : desservi par deux escaliers intérieurs, un escalier extérieur
  - Trois chambres respectivement de 6lits; 4 lits et 2 lits soit 12 couchages
  - Un bloc sanitaires
  - Un débarras

**Capacité d'hébergement totale : 41 personnes**

Nota : l'étage comprend deux parties reliées entre elles par une passerelle traversant la salle à manger. Un escalier hélicoïdal est créé dans la salle à manger pour rejoindre la passerelle.

Les locaux à risques particuliers (office, local et placard technique, réserve, réserve sèche, local bottes, débarras R+1) sont isolés par des parois et plafond coupe-feu de degré 1 heure avec bloc porte coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme porte.

L'évacuation du public est assuré par :

- Rez-de-chaussée
  - ✓ Une sortie de 1 unité de passage par la terrasse
  - ✓ Une sortie de 2 unités de passage par la salle à manger
  - ✓ Une sortie accessoire de 1 unité de passage par le sas 2 (non accessible au public en situation normale)
- Étage
  - ✓ Un escalier protégé de 0,90 m
  - ✓ Un escalier à l'air libre de 0,90 m
  - ✓ Un escalier entre la passerelle et la salle de restauration

Les portes d'isolement de la passerelle à l'étage et d'enclôisonnement de l'escalier sont coupe-feu ½ heure et asservies à l'alarme.

Un éclairage de sécurité par BEAH est installé au-dessus des sorties sur l'extérieur.

Le chauffage est assuré par plancher chauffant et radiateurs à eau alimentés par une chaudière centrale située dans un autre bâtiment plus pompe à chaleur.

Une VMC (débit < 200 m3 heure) est installée conformément à la réglementation la concernant.

#### **MOYENS DE SECOURS**

- ✓ Un SSI de catégorie A avec alarme de type 1 et détection généralisée est installé.
- ✓ Un téléphone urbain,
- ✓ Les consignes de sécurité,
- ✓ Des extincteurs adaptés aux risques à défendre.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par un poteau d'incendie situé à 50 mètres.

#### **IV – CLASSEMENT - CALCUL DE L'EFFECTIF**

Activité principale : Etablissements de formation  
Type principal : R  
Catégorie : 4ème

Effectif public : 41 dont 41 hébergés  
Effectif personnel : 3  
Effectif total : 44

#### **V – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT**

##### **V.1 – Historique de l'établissement :**

21-11-2006 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation  
09-09-2009 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation  
04-02-2010 - Avis favorable à l'étude projet PC79 105 10 P0001 Construction hébergement CPI  
16-10-2012 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation  
11-12-2014 - Avis favorable à l'étude projet PC79 105 14 P0001 Restructuration et extension du bâtiment  
29-04-2015 - Avis favorable à l'ouverture  
24-04-2018 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation  
08-11-2018 - Avis favorable à l'étude projet Augmentation du nombre de couchage  
28-05-2021 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation

##### **V.2 – Textes applicables**

Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 425-3, L 462-1 & -2, R 111-19-17, R 423-23 à -49, R 423-70, R 431-30.

Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 122-3, L 123-1 à -4, L 143-1, R 111-19-17, R 123-1 à -55, R 152-6 à -7.

Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.

Arrêtés du 25 juin 1980 modifiés relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

**Ainsi qu'aux textes suivants :**

R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

**VI – RAPPORT DE VISITE**

**VI.1 – Examen des rapports de vérifications techniques :**

| <b>LIBELLE</b>                                                                                                                                       | <b>REFERENCE</b> | <b>DATE</b> | <b>OBSERVATIONS</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|---------------------|
| Registre de sécurité                                                                                                                                 |                  |             | Ok                  |
| Désenfumage naturel : Tous les ans par un technicien compétent (DF 10)                                                                               | EMI 79           | 11/01/2021  |                     |
| Gaz : Relevé de vérification du gaz (GZ 30) (GZ 29)                                                                                                  | SOCOTEC          | 15/03/2021  |                     |
| Électricité : Relevé ou RVRE des installations électriques et/ou des paratonnerres ou protection contre la foudre (EL 19)                            | SOCOTEC          | 15/03/2021  |                     |
| Appareils de cuisson : Relevé de vérification des appareils de cuisson (GC 22)                                                                       |                  |             | A transmettre       |
| Hotte : Attestation de nettoyage du circuit d'extraction (GC 21)                                                                                     | PR HYGIENE 17    | 02/07/2020  |                     |
| Système de sécurité Incendie Alarme Détection : Relevé de vérification du SSI ou d'équipement d'alarme, détection, portes, clapets coupe-feu (MS 73) | DEF              | 13/11/2020  |                     |
| Système de sécurité Incendie Alarme Détection : RVRE triennal du SSI A ou B (MS 73)                                                                  | SOCOTEC          | 15/06/2020  |                     |
| Extincteurs : Relevé de vérification des extincteurs (MS 38)                                                                                         | EMI 79           | 11/01/2021  |                     |

### **VI.3 – Essais effectués :**

Sous coupure électrique

| Type installation    | localisation    | Type d'essai         | Observations       |
|----------------------|-----------------|----------------------|--------------------|
| Eclairage sécurité   | Bâtiment        | Coupure de courant   | Bon fonctionnement |
| Alarme ou SSI        | DAI sas cuisine | Coupure de courant + | Bon fonctionnement |
| Désenfumage escalier |                 |                      | Non testé          |
| Issue de secours     | Bâtiment        | Manuel               | Bon fonctionnement |

## **VII – PRESCRIPTIONS**

Conformément à l'Article 40 du Décret n° 95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions administratives et techniques suivantes :

### **VII.1 – Contrôle des prescriptions anciennes :**

- exécutées : 5, 6

### **VII.2 – Prescriptions à caractère permanent**

#### **1 Article - R 123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Conformément à l'article R 123-49 du code de la construction et de l'habitation, le résultat de cette visite sera notifié par le maire à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **2 Article - R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques

#### **3 Article - GE 6 Vérifications techniques Généralités**

Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.

#### **4 Article - CO 35 Conception des dégagements**

Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.

### **VII.3 – Prescriptions nouvelles**

#### **5 Article - R 28**

Asservir à l'équipement d'alarme (DAI) les blocs portes de la cuisine s'ils doivent rester ouverts et calés

#### **6 Article - Article 31**

Porter la mention ZDA (et non Z) sur l'écran du CMSI

**7 Article - MS 57 Contraintes liées au système de détection incendie**

Remettre un cahier des charges complet notamment en matière de sécurité incendie aux responsables des groupes qui occupent les locaux.

Une personne de l'établissement doit être joignable rapidement et venir sur site dans la foulée

**VIII – AVIS DE LA COMMISSION**

**VIII.1 – Vu l'analyse de risques réalisée par la Commission, celle-ci émet un avis :**

*Favorable*  
*A la poursuite de l'exploitation de l'établissement*

Rappel de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Conformément à l'article R 123-49 du code de la construction et de l'habitation, le résultat de cette visite sera notifié par le maire à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Le Président de Séance,*

**M. FERREIRA**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE' at the top and 'LES CHATELIER' at the bottom, with a central emblem. The signature is fluid and extends across the stamp.

### VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

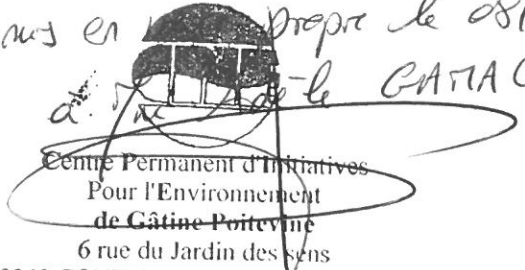
| Types d'installation                                                              | Article de référence            | Vérificateur                                                                                                | Périodicité                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Portes motorisées                                                                 | CO 48                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Désenfumage                                                                       | DF 10                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Thermiques<br>(installations de chauffage<br>et/ou de réfrigération)              | CH 58                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Gaz                                                                               | GZ 30                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Electriques<br>(y compris éclairage de<br>sécurité et paratonnerre)               | EL 19                           | Technicien compétent dont le<br>nom doit être communiqué<br>aux services du travail et de<br>l'emploi       | 1 an                          |
| Ascenseurs                                                                        | AS 9                            | Technicien compétent                                                                                        | Contrat<br>d'entretien annuel |
|                                                                                   |                                 | Personne ou organisme agréé                                                                                 | 5 ans                         |
| Escaliers mécaniques                                                              | AS.10                           | Technicien compétent                                                                                        | 6 mois                        |
|                                                                                   |                                 | Personne ou organisme agréé                                                                                 | 1 an                          |
| Matériel de cuisson                                                               | GC 22                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Gaz médicaux                                                                      | U 64<br>tous les appareils      | Avant mise en service :<br>personne ou organisme agréé<br>En cours d'exploitation :<br>technicien compétent | 1 an                          |
| Système de sécurité incendie<br>de catégorie A et B                               | MS 73                           | Technicien compétent                                                                                        | Contrat<br>d'entretien annuel |
|                                                                                   |                                 | ET Personne ou organisme<br>agréé                                                                           | 3 ans                         |
| Autres installations de<br>système de sécurité incendie<br>et équipement d'alarme | MS 73                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Extincteurs et robinets<br>d'incendie armés                                       | MS 73                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Installation fixe d'extinction<br>automatique à eau                               | MS 73                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Portes coupe-feu                                                                  | MS 73                           | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                          |
| Espaces scéniques                                                                 | L57<br>vérifications techniques | Personne ou organisme agréé                                                                                 | 1 an                          |
|                                                                                   | L57&1c<br>appareils de levage   | Personne ou organisme agréé                                                                                 | 1 an                          |

COMMUNE  
**LES CHÂTELIERS**

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS  
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr



Mairie de Chantecorps  
Commune Déléguée  
3 rue de la Forge  
79340 Les Châteliars  
Tél : 05 49 69 02 59

*Remis en propre le 08/07/2021*  
*à M. le Maire*  
  
Centre Permanent d'Initiatives  
Pour l'Environnement  
de Câtine Poitevine  
6 rue du Jardin des Sens  
79340 COUTIERES - Tél. 05 49 69 02 59



Mairie de Coutières  
Commune Déléguée  
4 rue des Costères  
79340 Les Châteliars  
Tél : 05 49 69 13 69

**ARRETE 2021-07-22**

Le Maire de Les Châteliars ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2212-1 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 73.1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment l'article 47 ;

Vu le décret 94.86 du 26 janvier 1994, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public ;

Vu le procès-verbal de réunion de la Commission de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public établi à l'issue de la visite du **28 mai 2021**;

Considérant que ladite Commission de sécurité a émis **un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement** ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**ARRÊTE**  
**ABROGE LE 2021-06-20**

**Art. 1 - Ouverture au public**

L'ouverture au public du « Fenil » sis à Coutières Les CHÂTELIERS, 6 rue du jardin des sens **est autorisée** dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Art. 2 - Catégorie et type**

**COMMUNE**  
**LES CHÂTELIERS**

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS  
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr



Mairie de Chantecorps  
Commune Déléguée  
3 rue de la Forge  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 02 59



Mairie de Coutières  
Commune Déléguée  
4 rue des Costères  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 13 69

Le bâtiment est un établissement recevant du public de type R, L, classé en 4<sup>ème</sup> catégorie.

**Art. 3 - Capacité du bâtiment « Le Fenil » :**

L'effectif total du public admis pour le bâtiment est de **44 personnes**.

**Art. 4 -** Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le Responsable est tenu de réaliser **dans les meilleurs délais** les prescriptions figurant ci-dessous :

**Prescriptions à caractère permanent**

1) Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques

(articles GE 6 et PE 4).

- 2) Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre (articles PE 11 CO 35)
- 3) tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 123-51 du CCH).
- 4) Conformément à l'article R123-49 du CCH, le résultat de cette visite sera notifié par Le Maire à l'exploitant, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Prescriptions nouvelles**

Asservir à l'équipement d'alarme (DAI) les blocs portes de la cuisine si ils doivent restés ouverts, et calés (Article R28)

Porter la mention ZDA (et non Z) sur l'écran du CMSI

Remettre un cahier des charges complet notamment en matière de sécurité incendie aux responsables qui occupent les locaux.

# COMMUNE LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS  
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr



Mairie de Chantecorps  
Commune Déléguée  
3 rue de la Forge  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 02 59



Mairie de Coutières  
Commune Déléguée  
4 rue des Costères  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 13 69

Une personne de l'établissement doit être joignable rapidement et venir sur site dans la journée  
(Article MS 57)

**Art. 5 -** Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-oeuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès de la Mairie de Châteliers et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

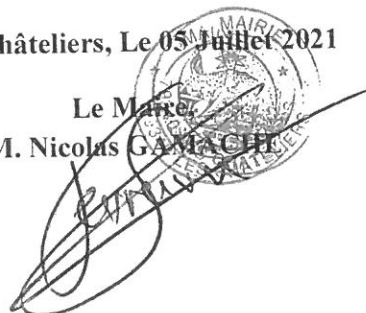
**Art. 6 -** L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modifications ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

**Art. 7 -** Le Responsable de l'établissement dispose d'un délai de recours de deux mois pour contester devant le tribunal administratif de Poitiers le présent arrêté.

**Art. 8 -** Monsieur le Commissaire principal, Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Responsable de l'établissement.

Les Châteliers, Le 05 Juillet 2021

Le Maire  
M. Nicolas GACHET



**COMMUNE**  
**LES CHÂTELIERS**

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS  
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : [mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr](mailto:mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr)



Mairie de Chantecorps  
Commune Déléguée  
3 rue de la Forge  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 02 59



Mairie de Coutières  
Commune Déléguée  
4 rue des Costères  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 13 69

**SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE ET LES RISQUES DE PANIQUE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
COMMISSION COMMUNALE DE LES CHATELIERS**

N° : 248/2021  
Réf. : SV/MLS  
Affaire suivie par :  
Commandant VERNOUX Stéphane  
Tél 05 49 08 18 21

*Remis en main*

*08/07/2021*

*GAMACHE*



**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DU 28 mai 2021**

**I – OBJET : VISITE CONTROLE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
(Article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

|                           |                                                             |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------|
| NUMÉRO D'ORDRE DU DOSSIER | : 44004                                                     |
| CODE ERP                  | : E10500001.003                                             |
| ÉTABLISSEMENT             | : CPIE - MAISON DES JARDINIERS - COUTIERES                  |
| ADRESSE                   | : 6 RUE DU JARDIN DES SENS (COUTIERES) 79340 LES CHATELIERS |
| TELEPHONE                 | 05 49 69 01 44                                              |
| DERNIÈRE VISITE           | : Date : 24/04/2018      Avis : Favorable                   |
| DESTINATION, ACTIVITÉ(S)  | : Bibliothèque                                              |
| CLASSEMENT                | : Type(s) " S " – 5ème catégorie – 42 personnes             |
| RESPONSABLE DE SÉCURITÉ*  | :                                                           |

\* pour les groupements d'exploitations (article R. 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation)

**II – ÉTAIENT PRÉSENTS**

**Président:**

- Adjoint au maire : M. Stéphane FERREIRA

**Membres :**

- Agent communal : Mme Nadège TURPEAU  
- Gendarmerie : Adjudant Xavier DANIAUD  
- S.D.I.S. : Cdt Stéphane VERNOUX

**Pour l'établissement :**

- Directrice CPIE : Mme Adèle GAMACHE

**Autre(s) personne(s) :**

|                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - SDIS 79                      | : Ltn Cédric CHOMEL         |
| - Responsable hébergement CPIE | : Mme Marie-Hélène BRANGIER |
| - CCPG                         | : M. Nicolas GERBIER        |

**III – DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT**

**La maison des jardiniers**

Le bâtiment à simple rez de chaussée et isolé des tiers comprend :

- ✓ 1 bibliothèque communale
- ✓ 1 bibliothèque du CPIE
- ✓ 1 serre

La construction est traditionnelle.

Chaque salle dispose de deux dégagements.

Le chauffage est assuré par circuit d'eau chaude alimenté par une chaudière bois installée dans une chaufferie indépendante plus pompe à chaleur.

L'éclairage d'évacuation est assuré par des blocs autonomes.

Un équipement d'alarme de type 4 (DM + bloc sonore) est installé et l'alerte des secours se fait depuis le bâtiment administratif en vis-à-vis.

La défense contre l'incendie est assurée par des extincteurs et un poteau d'incendie situé à 60 mètres.

**IV – CLASSEMENT - CALCUL DE L'EFFECTIF**

|                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| Activité principale : | <b>Bibliothèques</b>   |
| Type principal :      | <b>S</b>               |
| Catégorie :           | <b>5<sup>ème</sup></b> |

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| Effectif public :    | <b>40</b> |
| Effectif personnel : | <b>2</b>  |
| Effectif total :     | <b>42</b> |

**V – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT**

**V.1 – Historique de l'établissement :**

16-10-2012 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation  
29-01-2013 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation  
24-04-2018 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation  
28-05-2021 - Avis favorable à la poursuite de l'exploitation

### V.3 – Textes applicables

Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 425-3, L 462-1&-2, R 111-19-17, R 423-23 à -49, R 423-70, R 431-30.

Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 122-3, L 123-1 à -4, L 143-1, R 111-19-17, R 123-1 à -55, R 152-6 à -7.

Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.

Arrêtés du 25 juin 1980 modifiés relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

### Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 22 Juin 1990 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de 5ème catégorie ( PE )

## VI – RAPPORT DE VISITE

### VI.1 – Examen des rapports de vérifications techniques :

| <b>LIBELLE</b>                                                                                                                                       | <b>REFERENCE</b> | <b>DATE</b> | <b>OBSERVATIONS</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|---------------------|
| Registre de sécurité                                                                                                                                 |                  |             | Ok                  |
| Électricité : Relevé ou RVRE des installations électriques et/ou des paratonnerres ou protection contre la foudre (EL 19)                            | APAVE            | 23/09/2020  |                     |
| Système de sécurité Incendie Alarme Détection : Relevé de vérification du SSI ou d'équipement d'alarme, détection, portes, clapets coupe-feu (MS 73) | APAVE            | 10/12/2020  |                     |
| Extincteurs : Relevé de vérification des extincteurs (MS 38)                                                                                         | EMI 79           | 13/01/2021  |                     |

### VI.3 – Essais effectués :

Sous coupure électrique

| <b>Type installation</b> | <b>localisation</b> | <b>Type d'essai</b> | <b>Observations</b> |
|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Alarme ou SSI            | DM                  | Manuel              | Bon fonctionnement  |

|                  |          |        |                    |
|------------------|----------|--------|--------------------|
| Issue de secours | Bâtiment | Manuel | Bon fonctionnement |
|------------------|----------|--------|--------------------|

## **VII – PRESCRIPTIONS**

Conformément à l'Article 40 du Décret n° 95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions administratives et techniques suivantes :

### **VII.1 – Prescriptions à caractère permanent**

#### **1 Article - PE 4 Vérifications techniques**

Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.

#### **2 Article - PE 11 Dégagements**

Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.

## **VIII – AVIS DE LA COMMISSION**

### **VIII.1 – Vu l'analyse de risques réalisée par la Commission, celle-ci émet un avis :**

***Favorable***  
***A la poursuite de l'exploitation de l'établissement***

Rappel de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils l'ont respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Conformément à l'article R 123-49 du code de la construction et de l'habitation, le résultat de cette visite sera notifié par le maire à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Le Président de Séance,*

**M. FERREIRA**



### VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

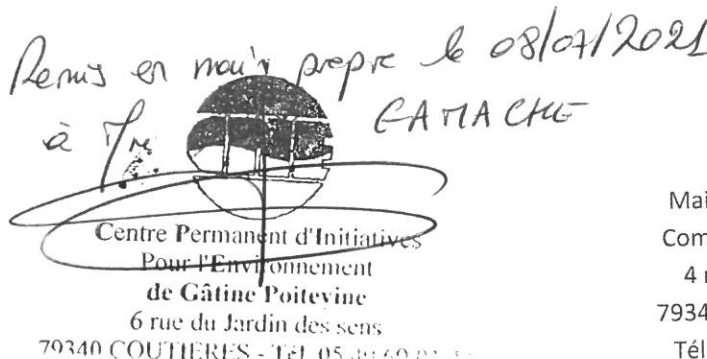
| Types d'installation                                                        | Autre référence     | Vérificateur                                                                                                | Périodicité                |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Désenfumage                                                                 | PE 4 , PO 1         | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                       |
| Thermiques<br>(installations de chauffage et/ou de réfrigération)           | PE 4 , PO 1         | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                       |
| Gaz                                                                         | PE 4 , PO 1         | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                       |
| Electriques<br>(y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)            | PE 4 , PO 1         | Technicien compétent dont le nom doit être communiqué aux services du travail et de l'emploi                | 1 an                       |
| Ascenseurs                                                                  | PE 4 , PO 1, AS 9   | Personne ou organisme agréé                                                                                 | 6 mois – 1 an (*)          |
| Matériel de cuisson                                                         | PE 19, PO 1         | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                       |
| Gaz médicaux                                                                | PU 5                | Avant mise en service :<br>personne ou organisme agréé<br>En cours d'exploitation :<br>technicien compétent | 1 an                       |
| SSI de catégorie A<br>Système de détection incendie                         | PE 4 , PO 1         | Technicien compétent                                                                                        | Contrat d'entretien annuel |
|                                                                             |                     | Personne ou organisme agréé                                                                                 | 3 ans                      |
| Autres installations de système de sécurité incendie et équipement d'alarme | PE 4 , PO 1         | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                       |
| Extincteurs et robinets d'incendie armés                                    | PE 4 , PO 1         | Technicien compétent                                                                                        | 1 an                       |
| Portes automatiques à tambour ou coulissantes                               | PE 11 §2, CO 48 § 3 | Technicien compétent                                                                                        | Contrat d'entretien annuel |
| (*) ou 4 années sur 5, par l'entreprise installatrice.                      |                     |                                                                                                             |                            |

COMMUNE  
**LES CHÂTELIERS**

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS  
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr



Mairie de Chantecorps  
Commune Déléguée  
3 rue de la Forge  
79340 Les Châteliars  
Tél : 05 49 69 02 59



Mairie de Coutières  
Commune Déléguée  
4 rue des Costères  
79340 Les Châteliars  
Tél : 05 49 69 13 69

**ARRETE 2021-07-24**

Le Maire de Les Châteliars ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2212-1 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 73.1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment l'article 47 ;

Vu le décret 94.86 du 26 janvier 1994, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public ;

Vu le procès-verbal de réunion de la Commission de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public établi à l'issue de la visite du **28 mai 2021**;

Considérant que ladite Commission de sécurité a émis **un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement** ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**ARRÊTE**  
**ABROGE LE 2021-06-17**

**Art. 1 - Ouverture au public**

L'ouverture au public de la maison des jardiniers sis à Coutières Les Châteliars, 6 rue du jardin des sens **est autorisée** dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

# COMMUNE LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS  
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr



Mairie de Chantecorps  
Commune Déléguée  
3 rue de la Forge  
79340 Les Châteliars  
Tél : 05 49 69 02 59



Mairie de Coutières  
Commune Déléguée  
4 rue des Costères  
79340 Les Châteliars  
Tél : 05 49 69 13 69

## **Art. 2 - Catégorie et type**

Le bâtiment est un établissement recevant du public de type S, classé en 5<sup>ème</sup> catégorie.

## **Art. 3 - Capacité du bâtiment « la Maison des Jardiniers » :**

L'effectif total du public admis pour le bâtiment est de **42 personnes**.

**Art. 4** - Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le Responsable est tenu de réaliser **dans les meilleurs délais** les prescriptions figurant ci-dessous :

## **Prescriptions à caractère permanent**

- 1) Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques (article PE 4).
- 2) Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre (article PE 11)

**Art. 5** - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-oeuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès de la Mairie de Châteliars et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

# COMMUNE LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS  
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr



Mairie de Chantecorps  
Commune Déléguée  
3 rue de la Forge  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 02 59



Mairie de Coutières  
Commune Déléguée  
4 rue des Costères  
79340 Les Châteliers  
Tél : 05 49 69 13 69

**Art. 6** - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modifications ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

**Art. 7** - Le Responsable de l'établissement dispose d'un délai de recours de deux mois pour contester devant le tribunal administratif de Poitiers le présent arrêté.

**Art. 8** - Monsieur le Commissaire principal, Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Responsable de l'établissement.

Les Châteliers, Le 05 Juillet 2021

